

**DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION****ROANNAIS  
AGGLOMERATION**63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE**N° DP 2023-159**Maintenance

Piscine d'hiver Le Coteau

Contrat de maintenance  
Installations chauffage, traitement d'air  
et traitement d'eau

Contrat avec AXIMA

Certifié exécutoire	<b>15 MAI 2023</b>
Reçu en préfecture	<b>10 MAI 2023</b>
Publié	<b>15 MAI 2023</b>

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu les articles L 2123-1 et R.2122-8 du code de la commande publique portant sur les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour les achats dont le besoin estimé est inférieur à 40 000 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords- cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération doit maintenir le bon fonctionnement des installations techniques de chauffage, de traitement d'air et de traitement d'eau de la piscine d'hiver du Coteau, situé 2 rue de la Glacière, sur la Commune du Coteau ;

Considérant la nécessité de faire maintenir ces installations par des techniciens compétents ;

Considérant l'offre reçue par la société AXIMA pour la réalisation de ces prestations ;

**DECIDE**

- D'approuver le contrat de maintenance des installations de chauffage, de traitement d'air et de traitement d'eau de la piscine d'hiver du Coteau, avec la société AXIMA domiciliée au 12 rue Jean Servanton à SAINT ETIENNE ;
- De préciser que le montant maximum de ce contrat s'élève à 2 700,00 € HT par an, comprenant un montant maximum de maintenance préventive des installations à hauteur de 2 450,00 € HT par an ainsi qu'un abonnement pour l'astreinte de 250,00 € HT par an ;
- De dire que la durée du contrat est de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Par délégation du conseil communautaire  
Pour le Président et par subdélégation,  
**Jacques TRONCY**  
Vice-Président délégué aux Finances  
et aux Achats publics

